

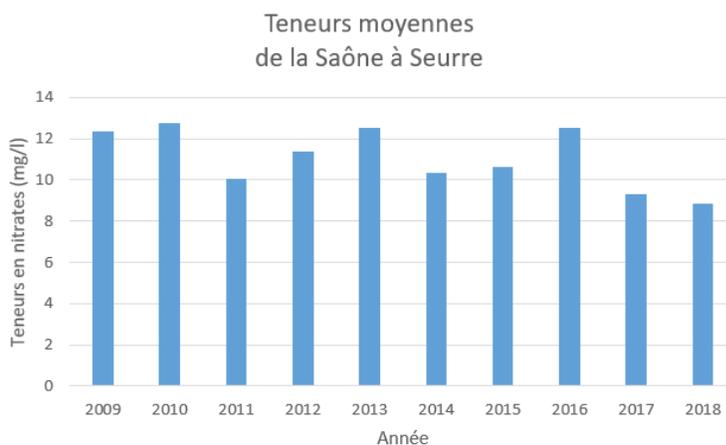
## Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire – FRDR1806d – La Saône de la fin de la déviation de Seurre à la confluence avec le Doubs

14/12/2020

<b>Type de masse d'eau</b>	ESU
<b>Code masse d'eau</b>	FRDR1806d
<b>Nom masse d'eau</b>	La Saône de la fin de la déviation de Seurre à la confluence avec le Doubs
<b>Station de la mesure ayant conduit au projet de zonage et code de la station de mesure</b>	06017070 P90 = 20,7 mg/l
<b>Nombre de communes proposées au classement V1</b>	Côte d'Or : 17 communes Saône et Loire : 7 communes
<b>Liste des communes proposées au classement</b> (NB : indiquer avec « * » les communes proposées au titre d'une autre masse d'eau)	21 : Chamblanc, Jallanges, Labergement les Seurre, Labruyère, Chivres, Lanthès, Trugny, Pagny le Château, Pagny la Ville, Seurre 71 : Bragny sur Saône, Charnay les Chalon, Clux Villeneuve, Ecuelles, Les Bordes, Mont les Seurre, Saunières  NB : certaines communes peuvent rester classées au titre d'autres masses d'eau.
<b>Type d'argumentaire</b> (NB : cocher la ou les cases concernées : <input checked="" type="checkbox"/> )	<input type="checkbox"/> Compartimentation de la masse d'eau souterraine pour circonscrire la zone contaminée  <input type="checkbox"/> Origine non agricole certaine de la pollution (pollution ponctuelle d'origine domestique, autre) – Origine : préciser l'origine ici.  <input type="checkbox"/> Absence de contamination par les nitrates d'origine agricole pour les secteurs dont l'occupation des sols est majoritairement urbaine, forestière ou avec une SAU très faible  <input checked="" type="checkbox"/> Autre : dépassement très limité du P90 par rapport à 18 mg/l
<b>Communes dont le retrait du classement est proposé</b>	A compléter (facultatif) – NB : certaines communes peuvent rester classées au titre d'autres masses d'eau.
<b>Argumentaire pour modifier le projet de classement soumis à concertation</b>	<p>Sur cette station de la Saône, 17 prélèvements ont été effectués. Seuls deux prélèvements dépassent la valeur de 18 mg/l.            24/01/2019 : 22 mg/l            22/02/2019 : 20,7 mg/l.</p> <p>Lorsque l'on regarde les valeurs de ce point sur la Saône, on remarque que les dépassements de 18 mg/l sont très peu fréquents.</p>

Ils le deviennent un peu plus fréquemment ces dernières années compte tenu du contexte climatique. En effet, les pluies du mois de janvier (28,6 mm) et février 2019 (15 mm) ont été très insuffisantes. Les débits de la Saône ont donc été inférieurs à ce qu'ils sont à cette période. On note donc une concentration des nitrates dans l'eau faute de dilution par les pluies.

On remarque également que les valeurs basses de ce qualitomètre ont tendance à diminuer. L'amplitude augmente entre les points bas et les points hauts. La teneur moyenne sur cette période 2018/2019 est faible puisqu'elle est de 8,98 mg/l, donc bien en deçà de 18 mg/l. Lorsque l'on regarde l'évolution de cette teneur moyenne par an, on remarque que celle-ci diminue et est inférieure à 10 mg/l depuis 2017.



L'évolution de la qualité de l'eau de ce qualitomètre sur Seurre est donc expliquée par l'évolution du climat de ces dernières années (pluviométrie,...).

**Compte tenu du léger dépassement de la valeur de 18 mg/l sur ce qualitomètre, il est demandé de déclasser cette masse d'eau superficielle.**

**Synthèse retenue par la DREAL de bassin**

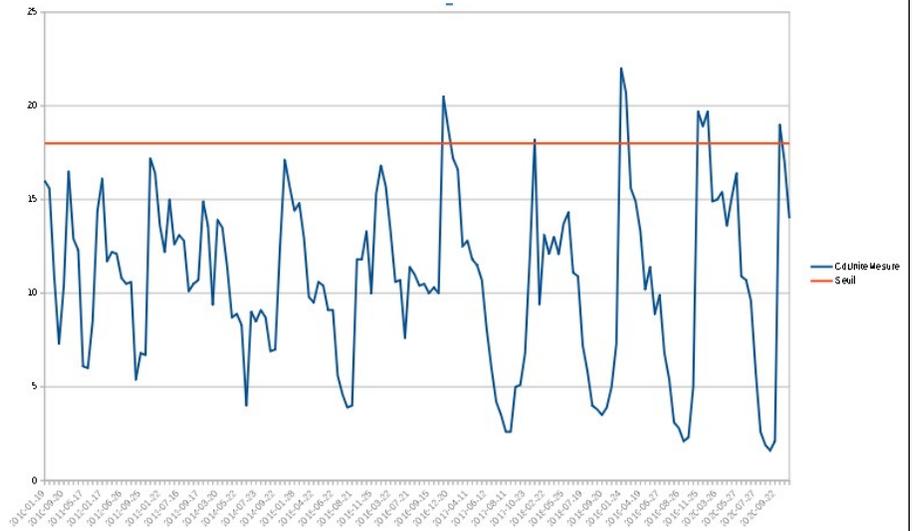
Le bassin versant de la masse d'eau superficielle FRDR1806d est proposé au classement au regard de la valeur du P90 (20,7 mg/l) dépassant le seuil de 18 mg/l.

Il est rappelé que le code de l'environnement (art. R211-77) prévoit le classement des masses d'eau en prenant en compte la qualité du milieu uniquement et non en fonction de l'occupation des sols.

De même, la méthode du percentile 90, qui consiste à retenir la valeur en deçà de laquelle se situent 90 % des résultats d'analyses au cours de la campagne de surveillance, est précisée par l'arrêté du 5 mars 2015. La prise en compte d'autres critères (valeurs moyennes, amplitude de l'échantillon de donnée, etc.) n'est pas prévue par la réglementation.

L'analyse des données disponibles montre des dépassements récents et nombreux. Au total 9 dépassements sur 155 mesures ont été constatés janvier 2010

- 2 dépassements sur 17 mesures pendant la 7ème campagne (valeur maximale : 22 mg/l) ;
- 3 dépassements entre janvier 2010 et septembre 2018, qui se manifestent à partir de l'automne 2016, avec un à deux dépassements par an, plutôt en automne ;
- 4 dépassements postérieurs à la 7ème campagne (valeur maximale : 19,7 mg/l), montrant une tendance à l'augmentation des teneurs.



**Ces éléments justifient le classement de la masse d'eau FRDR1806d – La Saône de la fin de la déviation de Seurre à la confluence avec le Doubs et les communes qui intersectent son bassin versant. La proposition de classement de cette masse d'eau est donc maintenue.**